

Ba 16. Jan. 76 115.

p.B/41.21.Gr.0 - CE/pb

Berne, le 15 janvier 1976

Ambassade de Suisse

A t h è n e s

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous nous référons à votre communication du 6 novembre 1974 par laquelle vous nous transmettiez, à l'intention des autorités fédérales de police, des renseignements sur la situation des réfugiés grecs. Par lettre du 6 janvier 1976, dont vous trouverez une copie en annexe, puis verbalement, la Division fédérale de police s'est adressée à nous en vue d'obtenir un complément d'information au sujet des ressortissants grecs qui ont quitté leur pays lors de la guerre civile en 1948 pour s'établir dans les pays de l'Europe de l'Est et dont une vingtaine ont trouvé refuge en Suisse au cours des dernières années.

La Division précitée apprécierait de savoir si les autorités grecques seraient prêtes à disjoindre le cas de ces réfugiés - qui se sont déclarés anticommunistes lors de leur entrée en Suisse - de celui des 30'000 ressortissants grecs encore établis dans les pays de l'Est. Elle se pose en effet la question de savoir si ces personnes remplissent aujourd'hui encore les conditions de "réfugiés" prévues par la convention (voir p. 3 de notre lettre du 16.10.74) ou s'ils ne devraient pas plutôt être considérés comme des ressortissants grecs sans papiers.

Nous vous prions dès lors de procéder à un sondage et de nous communiquer si les autorités grecques seraient disposées à prendre des dispositions en faveur de ce groupe de réfugiés. Il serait notamment intéressant de savoir si ces réfugiés, qui n'ont apparemment pas acquis la nationalité du pays de l'Est où ils séjournent avant d'obtenir l'asile en Suisse, peuvent se prévaloir de la nationalité hellénique. Dans l'affirmative, il serait également utile de connaître les conditions qu'ils doivent remplir pour obtenir un passeport grec.

Veuillez agréer, Monsieur, l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIRECTION POLITIQUE  
p.o.

Annexe : ment.

C. Caratsch

Copie : à la Div. féd. de police, en réponse provisoire à sa lettre du 6.1.76 (777.20/3 Fr/sa)

Ba 16. Jan. 76 115

